

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
< SOMOCER >
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 novembre 2012

Nous avons le plaisir de vous réunir ce jour en assemblée générale extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation une augmentation de notre capital social par voie d'incorporation de réserves à prélever sur les comptes « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » et « résultats reportés ».

L'augmentation du capital s'effectue par incorporation d'un montant de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) Dinars, à prélever comme suit :

- Cinq Cent Soixante milles (560 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré ».
- La somme de Trente deux milles neuf cents (32 900) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

et ce, par la création et l'émission de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. Elles porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2012.

Les Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles seront réparties entre les anciens actionnaires de SOMOCER et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'Une (01) action nouvelle gratuite, contre quarante cinq (45) actions anciennes.

Notre objectif à travers cette augmentation du capital par incorporation des réserves est de consolider l'assise financière de notre société.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1- D'augmenter le capital social pour le porter de Vingt Six Millions six cents quatre vingt milles cinq cents (26 680 500) Dinars à Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cents (27 273 400) dinars , par l'émission de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune.
- 2- D'approuver les résolutions qui vous sont proposées et mises à votre disposition.

Le Conseil d'Administration

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 novembre 2012.**

	PREMIERE RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt Six Millions six cents quatre vingt milles cinq cents (26 680 500) Dinars soit augmenté de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) Dinars, pour le porter ainsi à Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent (27 273 400) dinars par la création et l'émission de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever des réserves suivantes :

- Cinq Cent Soixante milles (560 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » selon les dispositions de la loi N°93/120 du 27 Décembre 1993.
- Trente deux milles neuf cents (32 900) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

Cette résolution est adoptée

	DEUXIEME RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'Une (01) action nouvelle pour quarante cinq (45) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette résolution est adoptée

	TROISIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent (27 273 400) dinars. Il est divisé en Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent (27 273 400) actions de Un (01) Dinar chacune.
Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée

	QUATRIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution est adoptée

	CINQUIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée